

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2020-07-30\_23**

Séance du 30 juillet 2020

Nombre de conseillers : L'an deux mille vingt, et le trente juillet, à 19 h 15, le conseil  
En exercice : 15 municipal de la commune, convoqué le 24 juillet 2020, s'est réuni  
Présents : 12 au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,  
Votants : 13 sous la présidence de Monsieur le Maire, Arnaud FAUQUET-  
LEMAITRE.

**Présents :**

Arnaud FAUQUET-LEMAITRE, Francis DUGAUQUIER, Olivier BARTHELEMY, Gabrielle FOUQUET, Daniel TILMANT, Patrick CHOLIEU, Maxime TRANCHAND, Sylvie BROWN, Tiffany EMERIC, Hélène CANDELPERGHER, Sylvie CASTAGNETO, Anne-Hélène CONILH.

**Absents excusés donnant pouvoir :**

Pierre ETTORI donne procuration à Olivier BARTHELEMY

**Absents :**

Christine LAFORET, Jean-Christophe BRUNEL.

Monsieur Maxime TRANCHAND a été désigné comme secrétaire de séance.

**Objet : Approbation du transfert total à la CAPV des résultats excédentaires figurant sur la délibération du vote du compte administratif 2019 du budget de l'eau et de l'assainissement**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

VU la loi n°2018-702 du 03 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes ;

**CONSIDERANT** que la loi NOTRe prévoit le transfert obligatoire des compétences Eaux et Assainissement aux communautés d'Agglomération au 1<sup>er</sup> janvier 2020,

**CONSIDERANT** qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, les compétences seront exercées par la CAPV dans le cadre de conventions de gestion avec ses communes membres,

**CONSIDERANT** le vote du compte administratif 2019 du budget eau et assainissement de la commune d'Ollières,

**CONSIDERANT** que dans le cadre du transfert de la compétence Eau et Assainissement de la commune d'Ollières à la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte, il est admis que les résultats budgétaires de ce budget qu'il s'agisse d'excédents ou de déficits, peuvent être transférés en tout ou en partie à la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte,

**CONSIDERANT** que ce transfert doit donner lieu à des délibérations concordantes de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte et de la commune d'Ollières,

**CONSIDERANT** les résultats budgétaires de clôture 2019 du budget annexe Eau et assainissement sont définis comme suit :

- Résultat d'exploitation excédentaire de : 61.090,61 euros
- Résultat d'investissement excédentaire de : 316.739,66 euros

**LE CONSEIL MUNICIPAL**  
**A l'unanimité**

Accusé de réception en préfecture 083-218300895-20200730-2020-07-30_23- DE Date de télétransmission : 31/07/2020 Date de réception préfecture : 31/07/2020
--

**APPROUVE** le transfert total des résultats budgétaires de clôture 2019 du budget annexe Eau et Assainissement à la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte comme définit ci-dessous :

- Résultat d'exploitation excédentaire de : 61.090,61 euros
- Résultat d'investissement excédentaire de : 316.739,66 euros

**DIT** que le transfert de l'excédent de fonctionnement s'effectuera via l'émission d'un mandat imputé sur le compte 678 pour un montant de 61.090,61 euros.

**DIT** que le transfert du solde positif d'exécution de la section d'investissement s'effectuera via l'émission d'un mandat sur le compte 1068 pour un montant de 316.739,66 euros.

**DIT** que les crédits nécessaires à la réalisation de ces transferts de résultats susvisés sont inscrits au budget de la commune d'Ollières.

**AUTORISE** le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.

« Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) »

Fait et délibéré à Ollières, les jours mois et an susdits.

**Monsieur le Maire,**  
**Arnaud FAUQUET-LEMAITRE.**



Accusé de réception en préfecture  
083-218300895-20200730-2020-07-30\_23-  
DE  
Date de télétransmission : 31/07/2020  
Date de réception préfecture : 31/07/2020